

CHARTRE DES MARIAGES CIVILS

Vous avez choisi de vous marier à la Mairie de Bourgoin-Jallieu. Les élus seront particulièrement heureux de vous accueillir à l'Hôtel de ville pour la célébration de votre union. Le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle. Cette cérémonie se déroulera dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville, maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles. Chacun devra

respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Cette charte s'adresse aux futurs époux et à leurs invités et énonce les règles relatives au respect des personnes et des lieux. En effet, le caractère festif et convivial de l'événement doit s'accorder avec la solennité due à la cérémonie du mariage civil.

Déroulement de la cérémonie



Lors du dépôt du dossier de mariage, les futurs mariés se sont engagés sur le jour et l'heure de la cérémonie. Afin de permettre le déroulement harmonieux de l'ensemble des célébrations, les futurs époux ainsi que leurs invités doivent se présenter quinze minutes avant l'horaire indiqué.

Tout retard pourra entraîner le report de la cérémonie à une date ultérieure.



Il est rappelé que les futurs mariés et les témoins doivent **être identifiables** tout au long de la cérémonie.



La cérémonie se déroule dans la salle des mariages située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville. La capacité de la salle des mariages étant limitée (50 à 60 personnes), une partie des convives pourra être invitée à attendre sur le perron de l'Hôtel de ville, côté parc.

Respect des personnes et des lieux



La solennité du mariage impose calme et dignité : l'énoncé des textes officiels et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.



Toutes les nuisances sonores (musique, cornes de brume, cris bruyants...) sont interdites dans l'enceinte de l'hôtel de ville. Les futurs époux pourront néanmoins être autorisés à diffuser une musique au moment de l'entrée ou de la sortie de la salle des mariages **sur demande préalable auprès du service état-civil.**



Le déploiement des drapeaux et/ou banderoles est **strictement interdit** dans l'enceinte et sur le parvis de l'Hôtel de ville.



La salle des mariages doit rester propre : il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons en son sein.



La prise de photographies ne doit pas perturber le déroulé de la cérémonie.

Fin de la cérémonie



Les mariés et leurs convives doivent quitter la salle des mariages à l'issue de la cérémonie afin de libérer l'accès pour les célébrations suivantes. Les félicitations doivent s'organiser à l'extérieur de la salle.



Afin de prévenir tous risques de chutes ou de blessures, le lancer de riz, pétales de fleurs artificiels, confettis, pétard ou autre fumigènes sont interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de ville. Seuls les pétales de fleurs naturelles sont tolérés sous réserve de **laisser le site propre** après le départ du cortège.

Les parcs municipaux sont à disposition des mariés et de leurs invités pour y réaliser des photographies.

Le cortège



De manière générale, les mariés et leurs invités doivent respecter le code de la route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse.

Les voitures du cortège doivent stationner sur les parkings municipaux ou emplacements autorisés. En cas d'arrêt ou de stationnement sauvage, les contrevenants s'exposent à des peines d'amendes.

Après la célébration, le cortège doit **circuler sans débordement et dans le respect** des riverains, piétons et usagers de l'espace public. Il ne doit pas ralentir ou entraver la circulation.

Noms et prénoms de futurs époux :

.....
.....

Date et heure du mariage :

Signatures des futurs époux :

(précédée de la mention "lu et approuvé")